

**Commission permanente
Séance du 4 mai 2021**

DELIBERATION 2021-19

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Sur proposition du directeur général,

Article 1 :

Arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- Equivalents temps plein travaillés : 239 (161 ETPT sous plafond + 78 ETPT hors plafond)
- Autorisations d'engagement : 86 306 318 €

masse salariale	11 858 692 €
fonctionnement	68 640 208€
investissement	5 807 418 €
TOTAL AE :	<u>86 306 318€</u>

- Crédits de paiement : 91 251 582 €

masse salariale	11 858 692 €
fonctionnement	73 656 064 €
investissement	5 736 826 €
TOTAL CP :	<u>91 251 582 €</u>

- Recettes : 37 356 206 €
- Solde budgétaire : - 53 895 376€

Article 2 :

Arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- Variation de trésorerie : -23 777 179€
- Résultat patrimonial : - 54 377 253 €
- Capacité d'autofinancement : - 54 117 253 €
- Variation de fonds de roulement : - 24 116 732 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont annexés à la présente délibération.

Le président du conseil d'administration



Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	: 7
Pour	: 7
Contre	:
Abstentions	:
Ne prend pas part au vote	: